

NM'ELEC
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 1 500 euros
Siège social : 10 rue des Magnolias - SAINT REMY LA VARENNE
49250 BRISSAC LOIRE AUBANCE
RCS ANGERS
En cours de formation

Le soussigné

Monsieur Nathan MENANT, demeurant 10 rue des Magnolias - SAINT REMY LA VARENNE,
49250 BRISSAC LOIRE AUBANCE,

Agissant en qualité d'Associé Unique de la Société à responsabilité limitée NM'ELEC, au capital de
1 500 euros, dont le siège social est situé 10 rue des Magnolias – SAINT REMY DE LA VARENNE
49250 BRISSAC LOIRE AUBANCE,

Après avoir exposé qu'une société a été constituée aux termes d'un acte sous signature privée signé
électroniquement en date de ce jour.

Nomme en qualité de premier gérant de la Société, et ce, pour une durée illimitée à compter de ce jour :

Monsieur Nathan MENANT
Né le 10 novembre 1991 à ANGERS (Maine-et-Loire),
De nationalité française,
Demeurant 10 rue des Magnolias - SAINT REMY LA VARENNE
49250 BRISSAC LOIRE AUBANCE,

Monsieur Nathan MENANT dispose, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir
en toute circonstance au nom de la Société et la représenter à l'égard des tiers.

Monsieur Nathan MENANT accepte les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées et déclare
n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de
l'empêcher d'exercer ce mandat.

Monsieur Nathan MENANT ne percevra aucune rémunération pour ses fonctions de gérant, et ce,
jusqu'à décision contraire de l'associé unique.

Toutefois, il aura droit, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur
justificatifs. Pour le cas où il utiliserait son véhicule personnel pour les besoins de la Société, il sera
indemnisé sur la base du barème « prix de revient kilométrique » déterminé par l'administration fiscale
chaque année.

L'Associé Unique autorise, en outre, la prise en charge par la Société des cotisations sociales
obligatoires, la CSG déductible et non déductible, et la prise en charge des cotisations sociales
facultatives ainsi que l'ensemble des cotisations sociales personnelles afférentes aux revenus de capitaux
mobiliers éventuels de Monsieur Nathan MENANT, gérant Associé Unique, à compter du début
d'activité, et ce, jusqu'à décision contraire.

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les
formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Fait le 23/07/2026,

Signé par voie électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme <https://yousign.com>, ainsi que le reconnaît et l'accepte le signataire.

Monsieur Nathan MENANT

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

Nathan MENANT

✓ Certifié par ✱ youtrust